

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

PV N° 1

Présents : Mme COUT, MM. MULOT, PARIS, PLANCHAT.

Excusés : Mme RIDOUX, MM. ROBERT, LEYNIAT, APOLLARO, JARY.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euros) seront à débiter au club appelant.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 9 de la réunion du 14/10/20 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match 23572166 MAINSAT-SANNAT (2) / St SULPICE-St GEORGES (2) Départemental 4 – Poule C du 24/10/21.

Réserve d'après-match de l'ES Mainsat-Sannat : « Je soussigné M. SCHLICHTING Martin, capitaine de l'Entente Sportive Mainsat-Sannat, pose une réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Sulpice-St Georges susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure le dimanche 17 octobre 2021, celle-ci ne jouant pas ce jour et le règlement n'en autorisant aucun. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Mainsat-Sannat sera débité de 71 euros (droits de réclamation).

Le club de St Sulpice-St Georges a été informé par mail le 27/10/21.

Pris note du mail de St Sulpice-St Georges.

Sur le fond, après vérification, la Commission constate que 3 joueurs de St Sulpice-St Georges ont effectivement pris part à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

En conséquence, en application des articles 141 bis, 142.4 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité à St Sulpice-St Georges (-1 point, 0 but) sans en attribuer le gain à Mainsat-Sannat (réserve d'après-match).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

St Sulpice-St Georges débité de 71 euros au profit de Mainsat-Sannat (remboursement des droits de réclamation).

- Match 23569785 NOUZIERS-LA CELLETTE (2) / BOUSSAC (4) Départemental 4 - Poule B du 07/11/21.

Réserve de Boussac : « Je soussigné(e) CHASSAGNE FABRICE licence n° 520089103 Capitaine du club C.S. BOUSSAC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Boussac sera débité de 32 euros (droits de réclamation).

Sur le fond, après vérification, la Commission constate qu'au moins 3 joueurs de Nouziers-La Cellette ont effectivement pris part à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

En conséquence, en application des articles 141 bis, 142.4 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité à Nouziers-La Cellette (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Boussac (3 points, 3 buts).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

Nouziers-La Cellette débité de 32 euros au profit de Boussac (remboursement des droits de réclamation).

*** DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

- Match 23572262 St SULPICE LE GUERETOIS (3) / St SEBASTIEN-AZERABLES (2) Départemental 4 - Poule A du 07/11/21.

Match arrêté à la 13^{ème} minute suite à la grave blessure d'un joueur de St Sulpice le Guérétois.

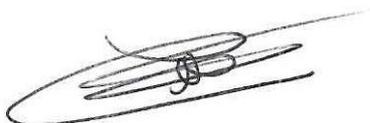
La Commission note que l'arrêt de la rencontre a été supérieur à 45 minutes et qu'il était impossible de reprendre le jeu dans des conditions satisfaisantes.

En conséquence, la Commission donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente :



Stéphanie COUT.

Le Secrétaire :



Bernard MULOT.